



AVENANT N° 2

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE LA MOBILITE

2023-2029

Juin 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François REBSAMEN, agissant en qualité de Président de Dijon métropole, en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juin 2023, ci-après dénommée “ **l'Autorité Délégente** ”,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Laurent CALVALIDO, agissant en qualité de Directeur de KEOLIS DIJON MULTIMODALITE domiciliée 49 rue des Ateliers à Dijon (Côte d'Or) et inscrite au RCS de Dijon sous le n°922 332 036 ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre 1.	Objet du contrat.....	4
Titre 2.	Service public du transport Urbain	5
Article 1.	Parc	5
1.1.	Bus	5
1.2.	Véhicules de service	5
1.3.	Cartes grises	5
Article 2.	Système d'information : plateforme Open Data.....	5
Article 3.	PCC.....	6
Article 4.	Mise au point du contrat	6
4.1.	Gazole	6
4.2.	Modification de l'article 20 et de l'Annexe B1	7
4.3.	Mise à jour de l'annexe qualité.....	7
4.4.	Bordereau de Prix Unitaire (BPU).....	8
4.5.	Inventaires	8
Article 5.	Etude préalable éclairage LED du CEM	8
Article 6.	Tarifification et Recettes	8
6.1.	Dédommagement des clients suite aux mouvements de grève de 2022	8
6.2.	Mise en place de l'offre « petits rouleurs ».....	9
6.3.	Mise à jour annexe tarifaire	9
Titre 3.	Synthese des effets de l'avenant	11
Article 7.	Synthèse des impacts de l'avenant	11
Article 8.	Principaux éléments financiers contractuels mis à jour.....	11
Article 9.	Actualisation des annexes.....	12
Article 10.	Dispositions diverses	12
Article 11.	Entrée en vigueur.....	13

TITRE 1. OBJET DU CONTRAT

L'avenant n°2 (ci-après « l'Avenant) a pour objet, en application de l'article 11 du contrat :

1. D'acter le renouvellement des bus les plus anciens, du remplacement des locations de véhicules de service par une acquisition
2. De traiter le coût du changement des cartes grises du matériel repris par Dijon Métropole sur l'ancien contrat
3. De prolonger de trois mois la mise à disposition de la plateforme Open Data,
4. De prolonger d'un an la location d'un local à destination de vestiaire au PCC,
5. D'ajuster le prix du gazole, en ajoutant les restitutions de frais de personnel en cas de kilomètres non faits, en ajoutant la version finalisée de l'Annexe qualité, en complétant un Bordereau de prix unitaire et en intégrant les inventaires
6. De lancer une étude pour la modification de l'éclairage du Centre d'Exploitation et Maintenance
7. De traiter de diverses évolutions sur le forfait de charges du transport urbain, les engagements de recettes et les tarifs des services de transport urbain, de stationnement en ouvrage et sur voirie en particulier sur la création du titre multimodal « petits rouleurs » et la mise à jour de l'annexe tarifaire
8. D'acter les conditions de dédommagements clients suite aux mouvements sociaux de 2022
9. D'actualiser des annexes contractuelles

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne les objets 2, 5 et 7 (ii) R.3135-5 pour l'objet 4 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour les objets 1, 3 et 6.

TITRE 2. SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN

Article 1. Parc

1.1. Bus

Dans le cadre du programme de renouvellement des Bus les plus anciens du parc, les Parties souhaitent intégrer 6 Bus articulés Mercedes Citaro en location à partir du 01/03/2023 à la charge du Délégitaire. Ces bus viennent en remplacement de Bus propriété de l'Autorité Délégitante qui vont être mis au rebut.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	178 500	214 200	214 200	214 200	214 200	214 200	214 200
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	10 964	13 148	13 151	13 153	13 156	13 159	13 160
Forfait de charges TU	189 464	227 348	227 351	227 353	227 356	227 359	227 360

1.2. Véhicules de service

Pour un véhicule de service dont l'espérance de durée d'utilisation est d'au moins 10 ans compte tenu du faible kilométrage prévisionnel (5.000 Km/an) et nécessitant des aménagements intérieurs, les Parties souhaitent remplacer la location prévue au contrat par une acquisition en PPI.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	0	1 710	1 544	1 378	1 212	1 045	-4 776

1.3. Cartes grises

L'Autorité Délégitante, suite à sa décision de racheter la Valeur Nette des immobilisations au 31/12/2022 incluant notamment des matériels roulants, a demandé au Délégitaire de gérer pour son compte le changement des cartes grises pour les mettre au nom de Dijon métropole.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	39 273	0	0	0	0	0	0

Article 2. Système d'information : plateforme Open Data

La migration de la plateforme Open Data gérée par le Délégitaire à celle gérée par Dijon métropole initialement prévue au 01/01/2023 a été reportée au 01/04/2023 à la demande de l'Autorité Délégitante qui accepte de prendre à sa charge les frais d'abonnement à la plateforme pour le 1^{er} trimestre 2023.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est modifié de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	5 971	0	0	0	0	0	0

Article 3. PCC

Dans l'attente de la mise à disposition par l'Autorité Délégante d'un local à usage de vestiaire pour le PCC sur le site Quai 64 sis quai Nicolas Rollin, la SNCF sous-loue et met à disposition des locaux pour cet usage au Délégitaire pour l'année 2023.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	21 228	0	0	0	0	0	0

Article 4. Mise au point du contrat

Les parties conviennent de régulariser différents points identifiés lors de la mise au point du contrat ou postérieurement à la signature du contrat pour le bon fonctionnement.

4.1. Gazole

L'article 11 du contrat de délégation de service public prévoit l'ajustement du prix du gazole, pour les 7 (sept) années du contrat sur le coût réel moyen d'achat du gazole par le Délégitaire sur l'année 2022.

Le prix provisoire inclus dans les valorisations et en particulier dans l'article 34 et l'annexe A1 est de 1,360 €/L alors que le prix réel est de 1,577 €/L.

Les formules d'indexation sont ajustées pour tenir compte du poids du gazole dans les charges :

L'article 34.5.1 est modifié comme suit :

« avec a1 = 4%, a2 = 74,6%, a3 = 9,4%, a4 = 0% et a5= 12% »

L'article 34.5.3 est modifié comme suit :

« avec c1 = 4%, c2 = 12,2%, c3 = 58%, c4 = 13,3%, c5 = 6,9% et c6 = 5,6% »

L'annexe B1 est également modifiée pour refléter les coûts kilométriques ajustés et est jointe en Annexe 4.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	596 960	581 880	577 621	580 161	580 854	580 405	581 094
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	54 891	53 415	52 081	51 224	51 303	51 231	50 980
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	120 780	116 246	115 707	116 132	116 583	115 730	116 149
Forfait de charges TU	772 632	751 541	745 409	747 517	748 740	747 366	748 223

4.2. Modification de l'article 20 et de l'Annexe B1

L'ajustement sur la base des kilomètres non faits par rapport à l'offre annuelle de référence se fait sur la base des coûts variables unitaires, tels que définis en Annexe B1 (Coûts et recettes unitaires) qui n'intègrent pas de coût kilométrique de frais de personnel.

Les parties conviennent d'intégrer le coût kilométrique de frais de personnel dans l'annexe B1 et de faire évoluer l'article 20.1.

L'article 20.1 est remplacé par ce qui suit :

« En cas de non-réalisation d'un ou plusieurs Services publics délégués, pour quelque cause que ce soit, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction de charges établie selon les modalités suivantes :

- *Concernant le Service public de transport urbain : sur la base des kilomètres non faits par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts variables unitaires, tels que définis en Annexe B1 (Coûts et recettes unitaires) et selon la règle suivante :*
 - *Les frais de personnels sont intégrés dans la réfaction selon l'annexe B1 au « coût Km de conduite hors Cause légitime » lorsque la cause ne répond pas à une Cause légitime de l'Article 9 (hors grève) ou que les événements étaient prévus et de nature à lui permettre de ne pas engager de coûts : panne matériel roulant, absence ou retard conducteur, accident, travaux planifiés, etc.*
 - *Les frais de personnels sont intégrés dans la réfaction à hauteur du « coût Km en cas de grève » lorsque la cause est un mouvement de grève ;*
 - *Les frais de personnels ne sont pas intégrés dans la réfaction lorsque la non-réalisation trouve son origine dans une Cause légitime (hors grève, traitée ci-dessus) et ne permettait pas de réaliser l'économie des frais de personnel.*
- *Concernant les autres Services publics (hors Service public de fourrière automobile et vélo) et même en cas de non-réalisation d'un ou plusieurs Services publics délégués pour Cause légitime : par abattement forfaitaire sur les charges d'exploitation, au prorata du nombre de jours de non-réalisation et de la prestation concernée. »*

4.3. Mise à jour de l'annexe qualité

L'Annexe relative à la mission Amélioration qualité et performance dans sa version figurant au dossier de consultation des entreprises (Annexe A2_9) et dans sa version figurant dans l'offre Keolis (Annexe D2 - A6.1.4 Annexe) sont remplacés par l'Annexe 3 du présent avenant et numéroté A.20.

L'article 75 est complété de la ligne A.20 Amélioration qualité et performance

4.4. Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Le Bordereau de Prix Unitaires pour la révision 450.000 Km du système de freinage Tramway est complété d'éléments conditionnels non identifiés initialement.

Ce BPU figurant en annexe 7 vient remplacer celui figurant en Annexe A19.

4.5. Inventaires

Les annexes A5 et A9 figurant en annexe 5 du présent avenant viennent compléter le contrat comme prévu. L'annexe A8 est vide au 01/01/2023. Les parties conviennent de joindre l'Annexe A6 au prochain avenant.

Article 5. Etude préalable éclairage LED du CEM

Le Délégué a proposé en option en PPI la modification de l'éclairage en LED afin de réduire les consommations électriques. L'Autorité Déléguée afin de mieux apprécier l'impact de cette option demande au Délégué une étude approfondie.

Cette étude portera sur l'éclairage des bâtiments ateliers et remisage et sur les extérieurs en prenant en compte les implantations d'éclairage existant dans le respect de la norme EN12464-1 du décret relatif aux nuisances lumineuses en extérieur et permettra d'évaluer l'impact économique et le retour sur investissement.

En conséquence le forfait de charges en €2022 HT est augmenté de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	3 184	0	0	0	0	0	0
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges TU	3 184	0	0	0	0	0	0

Article 6. Tarification et Recettes

6.1. Dédommagement des clients suite aux mouvements de grève de 2022

Suite aux perturbations du fait des nombreux jours de grèves en 2022, l'Autorité Déléguée a souhaité une indemnisation pour les voyageurs. Elle a demandé au délégué de procéder au dédommagement suivant :

- Remboursement de 30% de 1/12ème du montant de l'abonnement annuel

- Remboursement 30% de 1/9ème des abonnés 9 mois
- Réduction de 25% sur les pass mensuels d'avril
- Réduction tous les illico de mars -25% (décalée si mars est le mois gratuit)

Les parties conviennent que ce remboursement n'affecte ni le niveau de recettes, ni l'engagement de recettes du Déléataire pour l'année 2023. Le coût de ce dédommagement est à la charge de Keolis Dijon Mobilités, titulaire du contrat de Délégation de Service Public pour le Transports Urbain pour la période 2017-2022.

6.2. Mise en place de l'offre « petits rouleurs »

A compter du 1^{er} septembre 2023, une nouvelle offre va être proposée à destination des résidents du centre-ville de Dijon. Cette offre « petits rouleurs » est un abonnement mensuel multimodal permettant à un tarif préférentiel de 64,70€ par mois pour 10 sorties maximum du parking au cours du mois ou 122 € au-delà de 10 sorties :

- de stationner dans l'un de ces parkings : Darcy, Trémouille-Marché, Condorcet, Sainte Anne, Monge ou Tivoli
- d'utiliser les bus et tram de façon illimitée
- d'utiliser DiviaVélodi, DiviaVélo ou DivaVélopark

Ce tarif s'applique pour une personne, une voiture dans un seul parking au choix du client et requiert d'être domicilié en centre-ville. L'offre est proposée en prélèvement mensuel (au 5 du mois) avec tacite reconduction et peut être résiliée à tout moment avec effet à la fin du mois civil. En cas de dépassement du nombre de sortie, le solde est prélevé le 5 du mois M+1. L'offre peut être temporairement suspendue pour une durée maximale de 3 mois. Le DiviaVélo en location devra être restitué en cas résiliation.

La mise en place de cette offre requiert des développements informatiques pour un montant de 43,2 K€ qui permettront d'assurer le back office.

En conséquence le forfait de charges et les objectifs de recettes en €2022 HT sont modifiés de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	3 489	10 290	10 024	9 758	9 492	6 180	0
Objectif de recettes TU (ORtc)	10 736	57 802	62 283	71 170	76 012	76 012	76 012
Objectif de recettes Ouvrage (ORpc)	-1 653	2 726	9 238	7 400	8 162	8 162	8 162
Objectif de recettes Voirie (ORv)	-760	-5 200	-5 800	-6 800	-7 010	-7 010	-7 010

6.3. Mise à jour annexe tarifaire

L'annexe A14 figurant en annexe n°2 du présent avenant est mise à jour afin d'intégrer :

- L'évolution des tarifs de location DiviaVélodi :
 - La création d'un nouveau tarif 1h à 1€. Afin de favoriser l'utilisation du service DiviaVélodi par une clientèle occasionnelle et touristique, un nouveau tarif, plus simple et lisible, est créé et ajouté à la gamme tarifaire déjà existante. Ce produit

tarifaire, au prix de 1€, permet d'utiliser DiviaVélodi pendant une durée d'1h. Il est vendu aux bornes DiviaVélodi.

- Baisse tarifaire sur l'abonnement DiviaVélodi pour les avantages abonnés Divia Bus&Tram. Dans le but de développer l'utilisation du service DiviaVélodi et de favoriser la multimodalité, le prix de l'abonnement DiviaVélodi pour les abonnés Divia Bus&Tram est rendu plus avantageux : 5€ au lieu de 7€ pour l'abonnement mensuel, 22€ au lieu de 25€ pour l'abonnement annuel. Le tarif de l'offre multimodale combinant stationnement en ouvrage, Bus&Tram et vélo est ajusté en conséquence.
- L'évolution du tarif de l'OpenPayment à 2€TTC par voyage avec la suppression du plafonnement à 4,20€ par jour à compter du 01/07/2023 afin de mieux couvrir les frais de fonctionnement relatif à ce flux.
- La mise en conformité avec la délibération 2022 sur les tarifs du stationnement.
- La modification du Pass Courtoisie, ce titre donné par les garagistes aux clients qui laissent leur voiture qui était un pass 24h devient 2 Pass 1h pour permettre l'aller et le retour sur des journées différentes.
- L'évolution des tarifs du Pass Mobigo+Divia avec la Région

TITRE 3. SYNTHESE DES EFFETS DE L'AVENANT

Article 7. Synthèse des impacts de l'avenant

En synthèse, l'incidence financière totale du présent avenant en € HT valeur 2022 pour les forfaits de charges et les objectifs de recettes est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Forfait de charges variables TU (Ctv)	775 460	796 080	791 821	794 361	795 054	794 605	795 294
Forfait de charges fixes TU (Ctf)	139 001	78 563	76 799	75 513	75 163	71 616	59 363
Forfait de sous-traitance TU (Ctst)	120 780	116 246	115 707	116 132	116 583	115 730	116 149
Forfait de charges TU	1 035 241	990 889	984 328	986 006	986 800	981 950	970 806
Forfait de charges Ouvrage (Fcp)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges Voirie (Fcv)	0	0	0	0	0	0	0
Forfait de charges Fourrières (Fcf)	0	0	0	0	0	0	0
Forfaits de charges	1 035 241	990 889	984 328	986 006	986 800	981 950	970 806
Objectif de recettes TU (ORtc)	10 736	57 802	62 283	71 170	76 012	76 012	76 012
Objectif de recettes Ouvrage (ORpc)	-1 653	2 726	9 238	7 400	8 162	8 162	8 162
Objectif de recettes IRVE Ouvrage (IRVE)	0	0	0	0	0	0	0
Objectif de recettes Voirie (ORv)	-760	-5 200	-5 800	-6 800	-7 010	-7 010	-7 010
Objectif de recettes Fourrières (ORf)	0	0	0	0	0	0	0
Objectifs de recettes	8 324	55 327	65 721	71 770	77 164	77 164	77 164

Article 8. Principaux éléments financiers contractuels mis à jour

Le forfait de charges en € HT valeur 2022 et les objectifs de recettes en € HT valeur 2022 sont modifiés comme suit. Ce tableau annule et remplace les tableaux de synthèse des articles 34, 35, 36 et 37

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Charges variables TU	Ctv	38 496 509	38 467 684	38 671 564	38 499 203	38 590 919	38 836 787	39 405 552
Charges fixes TU	Ctf	29 331 434	30 400 300	30 415 068	30 535 965	30 668 962	30 680 680	30 124 755
Charges de sous-traitance TU	Ctst	7 065 343	7 356 945	7 340 934	7 377 262	7 343 578	7 271 293	7 291 070
Forfait de charges TU	Fct	74 893 286	76 224 929	76 427 566	76 412 430	76 603 459	76 788 761	76 821 378
Forfait de charges ouvrage	Fcp	4 423 429	4 504 317	4 772 808	4 719 160	4 689 980	4 643 247	4 564 565
Forfait de charges voirie	Fcv	2 013 627	1 855 215	1 897 734	1 953 465	1 997 923	2 003 007	2 014 979
Forfait de charges fourrière	Fcf	481 753	484 222	483 918	487 897	483 310	480 482	486 985
Forfaits de charges		81 812 095	83 068 684	83 582 026	83 572 952	83 774 671	83 915 497	83 887 906
Recettes commerciales	Ortc	20 477 280	21 465 346	21 987 827	22 562 264	22 989 106	23 498 806	24 018 981
Recettes diverses	Orta	542 479	542 479	542 479	542 479	527 118	527 118	511 757
Recettes TU	ORt	21 019 759	22 007 825	22 530 306	23 104 743	23 516 224	24 025 924	24 530 738
Recettes commerciale ouvrage	Orpc	3 646 699	3 880 041	3 980 084	4 029 028	4 073 304	4 117 326	4 157 997
Recettes IRVE	IRVE	75 112	158 369	317 171	387 689	390 669	390 669	390 669
Recettes amodiations	Orpm	184 000	184 000	159 000	134 000	134 000	134 000	134 000
Recettes accessoires	Orpa	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Recettes ouvrage	ORp	3 995 810	4 312 410	4 546 256	4 640 717	4 687 973	4 731 995	4 772 666
Recettes Voirie	Orv	8 698 703	8 819 182	8 838 455	8 859 342	8 884 922	8 910 766	8 931 317
Fourrière : recettes tarifaires vélos	Orfv	0	0	0	0	0	0	0
Fourrière : indemnisation de l'AD pour gard	Orfi	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800	159 800
Fourrière : produits ventes à France Domair	OrfpV	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Fourrière : autres recettes (frais de transfer	Orfft	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Fourrière : opérations préalable	Orfa1	500	500	500	500	500	500	500
Fourrière : enlèvement	Orfa2	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800	134 800
Fourrière : garde journalière	Orfa3	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Recettes fourrières autres	Orfa	171 300						
Recettes totales fourrières	Orf	431 100						
Recettes totales		34 145 373	35 570 516	36 346 117	37 035 903	37 520 219	38 099 786	38 665 821

Article 9. Actualisation des annexes

Sont annexés au présent avenant et font corps avec lui, les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe financière A1 (Plan d'investissement et comptes d'exploitation prévisionnel).
- Annexe 2 : Annexe A14 (Tarifications).
- Annexe 3 : Annexe A20 (Qualité et performance).
- Annexe 4 : Annexe B1 (Coûts et recettes unitaires)
- Annexe 5 : Annexes A5B et A9B (Inventaires)
- Annexe 6 : Annexe A10 (Options)
- Annexe 7 : Annexe A19 (BPU)

Article 10. Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions contractuelles qui ne sont pas expressément complétées, modifiées ou supprimées par le présent avenant, restent inchangées.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Déléataire.

Fait à DIJON, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le délégataire

Pour l'autorité délégante

Laurent CALVALIDO

François REBSAMEN